

La commission d'enquête
Danielle FAYSSE
Roger GOARNISSON
André NERON

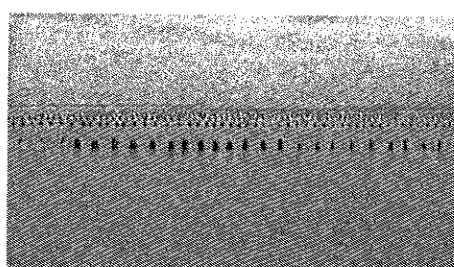
Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Arrêté préfectoral du 28 avril 2015

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES BASSINS COTIERS DE LA REGION
DE DOL-DE-BRETAGNE**
Enquête n°E1500079/35

Projet présenté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des bassins côtiers de
la région de Dol-de-Bretagne

28 mai 2015 – 29 juin 2015

2. AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE



Fait à Dol-de-Bretagne le 23 juillet 2015

SOMMAIRE

2.1 - RAPPEL DU PROJET PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
2.2 - BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
2.3 - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	5
2.3.1 - Information du public, participation du public à l'enquête.....	5
2.3.2 - Le dossier d'enquête publique	6
2.3.3 - Gouvernance	8
2.3.4 - Interface terre-mer.....	9
2.3.5 - Gestion quantitative	12
2.3.6 - Qualité de la ressource en eau	13
2.3.7 - Milieux aquatiques et zones humides	15
2.3.8 - Moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE.....	17
2.4 - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	19

2. AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

En application de l'arrêté du 28 avril 2015 de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, il a été procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

Cette enquête a concerné 41 communes d'Ille-et-Vilaine :

Baguer-Morvan, Baguer-Pican, Bonnemain, La Boussac, Broualan, Cancale, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, Cherrueix, Combourg, Cugnen, Dol-de-Bretagne, Epiniac, La Fresnais, La Gouesnière, Hirel, Lanhelin, Lillemer, Lourmais, Meillac, Miniac-Morvan, Mont-Dol, Pleine-Fougères, Plerguer, Plesder, Pleugueneuc, Roz-Landrieux, Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Benoit-des-Ondes, Saint-Broladre, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Guinoux, Saint-Marcen, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Pierre-de-Plesguen, Trans-la-Forêt, Trémeheuc, Tresse, Le Tronchet, Le Vivier-sur-Mer.

2.1 - RAPPEL DU PROJET PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le SAGE est un outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire. Il définit des objectifs et des mesures de gestion, adaptés aux enjeux et aux problématiques locales, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages.

Le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne s'étend sur une superficie de 451 km² et comprend un linéaire d'environ 700 km de petits fleuves côtiers. Il est constitué de 3 unités paysagères distinctes : le Terrain ou arrière-pays, le Marais de Dol et la Façade littorale.

Le projet de SAGE, dont le périmètre a été défini par arrêté préfectoral en 2003, a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 27 janvier 2015. Il s'articule à partir de neuf enjeux.

- Enjeu « Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage »
- Enjeu « Microbiologie et micropolluants »
- Enjeu « Gestion hydraulique du Marais de Dol »
- Enjeu « Gestion quantitative en période d'étiage »
- Enjeu « Inondation et submersion marine »
- Enjeu « Nutriment et bilan en oxygène »
- Enjeu « Phytosanitaires »
- Enjeu « Biologie, hydromorphologie et continuité des cours d'eau »
- Enjeu « Zones humides »

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques détaille en 4 chapitres les 9 enjeux, 31 orientations et 68 dispositions du SAGE. Il est accompagné d'un Règlement comportant trois règles, d'une évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et de son suivi, ainsi que d'un rapport d'évaluation environnementale.

Le projet de SAGE intègre les modifications apportées à l'issue de la consultation des personnes publiques, des associations intéressées et de l'Autorité environnementale.

C'est ce projet qui a fait l'objet de la présente enquête, organisée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement.

2.2 - BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée du jeudi 28 mai au lundi 29 juin 2015 inclus, soit une durée totale de 33 jours.

Durant cette période, le dossier de SAGE a été tenu à la disposition du public dans chacune des 41 communes concernées par l'enquête publique ainsi que sur le site Internet du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

Un registre d'enquête destiné à recueillir les observations du public a été ouvert dans les mairies de Dol-de-Bretagne, Roz-sur-Couesnon, Cancale, Bonnemain, Miniac-Morvan et Le Vivier-sur-Mer.

Les commissaires enquêteurs ont assuré sept permanences, ils y ont reçu 13 personnes.

L'enquête portant sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne a donné lieu à 9 observations écrites et 1 observation orale.

En définitive, compte-tenu des personnes qui ont déposé deux fois la même observation et des observations comportant plusieurs signatures, 10 personnes se sont exprimées lors de cette enquête publique :

- 5 associations,
- 3 agriculteurs représentant la FDSEA,
- 1 élu, maire d'une commune du territoire du SAGE,
- 2 personnes à titre individuel.

Outre les remarques relatives au caractère confidentiel de l'enquête publique et à la technicité d'un dossier d'enquête comportant par ailleurs des données très anciennes, les observations du public ont essentiellement porté sur les multiples sources de pollution du milieu aquatique recensées sur le territoire du SAGE : déchets mytilicoles, nitrates d'origine agricole, pesticides, dispositifs d'assainissement individuels non conformes....

Les associations de protection de l'environnement estiment que les dispositions prévues par le SAGE pour réduire ces pollutions, rétablir la continuité biologique des cours d'eau et protéger ou restaurer les secteurs à fort enjeu (franges littorales, bords des cours d'eau, zones humides, bocage) sont insuffisantes.

Les agriculteurs s'inquiètent des conséquences, pour leurs exploitations, de la disposition relative à la restauration et la revalorisation des zones humides.

Les uns et les autres souhaitent être associés aux groupes de travail qui pourront être formés lors de la mise en œuvre du SAGE.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, la commission d'enquête a remis, le 7 juillet 2015, à Mme Elodie NIVOT animatrice coordinatrice du SAGE, les observations écrites et orales consignées dans un Procès-Verbal de synthèse ainsi qu'une série de questions : (Cf. annexe 2 du rapport d'enquête).

Le Mémoire en Réponse au Procès-Verbal de synthèse et aux questions de la commission d'enquête, validé le 8 juillet 2015 par le bureau de la CLE, a été remis le 16 juillet 2015. Il comporte 23 pages. (Cf. annexe 3 du rapport d'enquête).

Méthodologie :

Dans le chapitre 2.3, la commission d'enquête formulera un avis sur le déroulement de l'enquête publique et le contenu du dossier puis sur chacun des 5 chapitres du Plan d'Aménagement de Gestion Durable qui constituent le programme d'action du SAGE. Cet avis prend en compte les actions décrites dans le PAGD, les observations du public, les avis formulés au cours de la consultation des personnes publiques et les réponses apportées par le maître d'ouvrage à ces observations ainsi qu'aux questions de la commission d'enquête.

Dans le chapitre 2.4, la commission d'enquête conclura en formulant son avis personnel sur l'ensemble du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

2.3 - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

2.3.1 - Information du public, participation du public à l'enquête

Observations en lien :

Dans son observation M 1 DOL ; Mme Simone MALARDEL s'interroge sur l'utilité d'une enquête publique étant donné son coût et le peu d'intérêt qu'elle suscite dans la population et, plus étonnant encore, parmi le personnel municipal.

Cette absence d'intérêt de la population pour l'enquête publique est également relevée dans les propos des associations : L 1 DOL, les Amis du rivage de la baie du-Mont-Saint-Michel et L 1 LVSM, Association de la Côte d'Emeraude pour l'Environnement et la Qualité de la Vie (ACEQV).

Avis de la commission d'enquête :

La commission ne peut se prononcer qu'à partir des éléments factuels et constatés. En matière de publicité dans la presse, elle constate que toutes les démarches ont été assurées selon les modalités de la procédure.

Cependant, après avoir constaté l'absence de fréquentation des lieux d'enquêtes et des permanences durant la première période de l'enquête, la présidente de la commission a demandé au SBCDol de préparer un article rédactionnel présentant le projet de SAGE et l'enquête publique. Cet article a été publié le 15 juin dans le journal « Ouest-France » et le 18 juin dans le journal « Le Pays Malouin » (voir annexe 1 du rapport d'enquête).

Au terme de l'enquête, elle enregistre le dépôt de 10 observations, dont 5 rédigées par des associations de protection de l'environnement, ce qui est peu eu égard au nombre de communes (41) et à la population (environ 41 400 habitants) concernées. Cette absence de participation du public n'est pas spécifique à ce territoire puisqu'elle se constate lors de toutes les enquêtes publiques portant sur les projets de SAGE en Bretagne. Elle s'explique par le fait que le SAGE est un document de planification établi à l'issue de plus de dix années d'études et de travail et que si les membres de la CLE ont participé à de nombreuses réunions de concertation (146 réunions dont 24 séances plénières), le grand public n'a pas été véritablement associé à cette élaboration. En effet, même si le SBCDol a régulièrement fait paraître des articles dans la presse locale et demandé aux communes de publier des articles d'information dans leur revue municipale (voir mémoire en réponse page 3), les habitants n'en mesurent pas, pour le moment, l'incidence sur leur vie quotidienne.

Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du SAGE, par exemple les dispositions 7 (réaliser un plan de communication et un programme pédagogique), 17 (réhabiliter les assainissements non collectifs impactants), 30 (sensibiliser et communiquer pour réduire les consommations domestiques), s'adressent directement aux particuliers. Ils y verront l'application concrète du SAGE.

La commission d'enquête a également constaté et regretté l'absence de sensibilisation du personnel chargé de l'accueil en mairie de Dol-de-Bretagne sur le déroulement de l'enquête publique portant sur le projet de SAGE. Cette lacune est d'autant plus regrettable qu'il s'agissait du siège de l'enquête et que le SBCDol avait largement accompagné les communes dans leur communication sur l'enquête publique (Cf. annexe 1 du rapport d'enquête).

2.3.2 - Le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique était constitué des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation ;
- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), opposable aux décisions administratives qui doivent être compatibles avec le SAGE. Le PAGD définit les objectifs du SAGE et évalue le coût de leur mise en œuvre ;
- Un Règlement, opposable aux tiers et à l'administration. Il renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles. Les décisions doivent strictement respecter ces règles (notion de conformité) ;
- Un Rapport environnemental ;
- Un Rapport de consultation.

Observations en lien :

Dans son observation M 1 DOL ; Mme Simone MALARDEL observe que les propositions du SAGE s'adressent à des spécialistes et que les particuliers, comme elle, décident de faire confiance aux personnes qui travaillent sur le sujet. Elle demande que le dossier soit présenté avec plus de pédagogie.

Dans son observation L 1 DOL, l'association « les Amis du rivage de la baie du-Mont-Saint-Michel regrette que les mesures indiquant les teneurs en nitrates, ammonium et phosphore

datent de 2010 et conteste le dossier lorsqu'il affirme que l'absence de débouchés commerciaux constitue un frein au développement de l'agriculture biologique.

Avis formulés lors de la consultation administrative :

La Région Bretagne remarque que la priorisation des enjeux est insuffisante et qu'il est difficile de localiser certaines problématiques, ce qui est lié à un manque de connaissance du territoire de la CLE.

Le Conseil Municipal de Saint-Marc qui considère que le dossier ne comporte pas d'informations sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs attendus émet un avis défavorable au projet.

Le Comité de Bassin Loire-Bretagne demande que le SAGE préconise la réalisation de plans de gestion de dragage ou des opérations de désenvasement.

Résumé des questions de la commission d'enquête :

Ce thème a donné lieu à quatre questions de la part de la commission d'enquête, relatives à la compatibilité du projet de SAGE avec le SDAGE du Comité de Bassin Loire-Bretagne actuellement en cours de révision (N° 1), à l'actualisation des données chiffrées présentées dans le dossier d'enquête (N°2), à l'existence d'un DOCOB pour le site Natura 2000 de la côte de Cancale à Paramé (N°3) et au bilan de ce dispositif DOCOB pour le site Natura 2000 du Marais de Dol, au terme de ces cinq années de pratique (N°4).

Mémoire en réponse du bureau de la CLE :

Le bureau de la CLE rappelle que le projet de SAGE doit être compatible avec le SDAGE en vigueur et confirme que le projet intègre la demande du Comité de Bassin, relative à la mise en place de programme de désenvasement des sites portuaires (disposition n°23). Il est également précisé que le SAGE ne présente pas à ce jour d'incompatibilité avec le projet de SDAGE 2016-2021.

Concernant l'actualisation des données, la CLE rappelle que 7 orientations visent à améliorer la connaissance et qu'il est prévu de mettre en place un observatoire de l'eau.

Concernant la gestion des sites Natura 2000, la CLE indique que le SAGE prévoit de mettre en place un plan de gestion intégrée du Marais de Dol et de réunir des groupes de travail.

Avis de la commission d'enquête :

La commission rappelle, qu'à sa demande, l'Etat des Lieux validé par la CLE le 22 juin 2010 ainsi que les arrêtés préfectoraux délimitant le périmètre du SAGE et instituant la CLE et les comptes rendus des séances plénières de la CLE du 16 octobre 2013 et du 27 janvier 2015 validant et modifiant le projet de SAGE, ont été insérés dans le dossier d'enquête publique.

La commission estime que le dossier, ainsi constitué, comprend toutes les pièces exigées par la réglementation et permet d'avoir une bonne information sur la nature du projet et la façon dont il a été élaboré. Cependant, elle constate que les données extraites de l'Etat des Lieux sont à la fois incomplètes et très anciennes.

Eu égard au temps et à l'énergie requis pour l'élaboration de ce SAGE, elle comprend que l'actualisation des données aurait encore alourdi la tâche des chargées de mission. Elle prend note que cette nécessaire acquisition des connaissances représente une partie importante des actions à mener décrites dans le PAGD, puisque 23 des 68 dispositions visent à compléter et à améliorer la connaissance.

La commission regrette l'absence de mutualisation des connaissances, constate que le travail en lien avec le conservatoire du littoral n'est pas encore effectif et souhaite que les réunions prévues dans le cadre de la gestion intégrée du Marais de Dol soient rapidement organisées (disposition 25).

La commission s'étonne cependant que ce projet de SAGE, qui intéresse la zone littorale sensible de la Baie du Mont-Saint-Michel et dont le territoire comprend deux sites Natura 2000, ait fait l'objet d'un avis tacite, « réputé favorable » de l'Autorité environnementale.

Enfin, la commission relève que le projet de SAGE est compatible avec le SDAGE en vigueur et ne présente pas, à ce jour, d'incompatibilité avec le projet de SDAGE 2016-2021.

2.3 3 - Gouvernance

Objectifs :

Un certain nombre de structures intervenant dans le domaine de l'eau sur le territoire du SAGE et la majorité de celles-ci n'ayant qu'une compétence effective sur le petit cycle de l'eau (eau potable, assainissement), il s'agit d'assurer la cohérence et le portage des actions, de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire, et de communiquer sur les enjeux du SAGE.

Cet enjeu implique en 3 orientations :

- Assurer le portage opérationnel des actions identifiées dans le SAGE ;
- Assurer la cohérence et la coordination des actions du SAGE ;
- Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE.

Observations en lien :

Sur la lenteur de la procédure d'instruction du projet de SAGE : M. Pierre LEBAS, président de l'association « Amis du rivage du Mont-Saint-Michel » (**L 1 DOL**), Mme Marie FEUVRIER, présidente de l'Association Dinard Côte d'Emeraude Environnement (**M 2 DOL**) et déléguée Ille-et-Vilaine de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (**M 3 DOL**) ;

Pour une participation au groupe de travail ayant pour objet la mesure de l'impact des activités humaines : Mme FEUVRIER (**M 2 DOL et M 3 DOL**) ;

Pour une participation au groupe de travail sur les zones humides : trois agriculteurs de Bonnemain, représentants de la FDSEA (**R 1 LVSM**).

Sur l'absence d'intérêt du SAGE si le manque de communication persiste entre les acteurs et les citoyens qui œuvrent sur le terrain (**L 1 LVSM**), Association de la côte d'Emeraude pour l'Environnement et la qualité de la Vie.

Avis formulés lors de la consultation administrative :

La commune de Saint-Marc a émis un avis défavorable, considérant le manque d'information.

La communauté de communes Baie du Mont-Saint-Michel a demandé des précisions complémentaires, pour certaines dispositions, sur son rôle et sa contribution pour mettre en œuvre le SAGE et l'articulation avec la cellule d'animation du SAGE.

Résumé des questions de la commission d'enquête :

Ce chapitre a donné lieu à 4 questions de la commission d'enquête à propos de la formation des membres de la CLE relative à la compréhension du fonctionnement du Marais de Dol et de son hydrologie (N°5), à l'absence de réaction des chambres consulaires et des socioprofessionnels concernés par la qualité des milieux (N° 6), au recours introduit à l'encontre d'un agriculteur qui avait procédé au remblaiement d'une zone humide (N° 7) et à la compétence travaux du SBCDol (N° 8).

Mémoire en réponse du bureau de la CLE :

Le Bureau de la CLE :

- Signale que durant l'élaboration du SAGE, des journées de formation des membres de la CLE ont été organisées, notamment dans le cadre du Marais de Dol et de son fonctionnement spécifique (N° 5) ;
- Rappelle que le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol a été validé à l'unanimité des membres de la CLE le 16 octobre 2013, après 146 réunions menées entre 2006 et 2013 (N°6) ;
- S'étonne d'une question relative au remblaiement d'une zone humide dans le cadre d'une enquête publique sur le projet de SAGE (N° 7) ;
- Signale que le projet de SAGE prévoit que l'évolution statutaire du SBCDol sera amorcée dès la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE (N° 8).

Avis de la commission d'enquête :

En ce qui concerne le temps de préparation du SAGE, la commission d'enquête pense que les différences de conception autour des problématiques environnementales justifient les délais nécessaires à réunir et fédérer l'ensemble des décideurs autour d'un projet commun et que la durée de construction du SAGE répond à une situation territoriale où la conscience environnementale avance graduellement par rapport à la disparité des différents enjeux.

La commission d'enquête souhaite que l'évolution des statuts du SBCDol lui attribuant la compétence opérationnelle soit rapidement effective et que l'articulation avec l'Association syndicale des Dignes et Marais de Dol se fasse dans les meilleurs délais, ces deux entités n'ayant pas les mêmes objectifs.

Recommandations de la commission d'enquête

La commission d'enquête recommande la participation des associations de protection de l'environnement aux divers groupes de travail.

La question de la qualité de la ressource en eau étant d'intérêt général, la commission d'enquête recommande à tous les acteurs mobilisés d'être moins attachés à considérer seulement leurs secteurs d'activité.

2.3 4 - Interface terre-mer

Objectif :

Ce chapitre inventorie les actions destinées à assurer la bonne qualité microbiologique des eaux et la maîtrise de leur teneur en micropolluants.

Pour atteindre ces objectifs, le SAGE envisage d'homogénéiser les protocoles de contrôle des assainissements non collectifs, de recenser les installations non conformes et d'identifier les

différentes origines de pollutions bactériologiques. Leurs impacts devront être limités et cela passera par la réhabilitation des installations et des études de sol préalables à toutes nouvelles urbanisations.

Pour lutter contre les impacts des pollutions sur la production conchylicole, il est prévu de mieux connaître la vulnérabilité des sites de production, ainsi que l'influence des substances médicamenteuses présentes dans l'eau.

Le SAGE souhaite également améliorer les résultats de l'assainissement collectif en fiabilisant le réseau et en contrôlant le fonctionnement des postes de relevage.

Les eaux pluviales bénéficient également d'une attention particulière avec la réalisation de zonages pluviaux et l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales.

Pour terminer, il est prévu de diminuer les impacts des activités touristiques avec la mise en place d'aires de récupération des eaux usées et des résidus de carénage issus de la plaisance, et l'élaboration de plans de gestion pour les opérations de dragage et désenvasement. Les camping-cars bénéficieront également de parkings aménagés.

Observations en lien :

Dans son observation orale M. BARBE évoque la question de l'épandage des moules non commercialisables sur l'estran et des déchets mytilicoles.

Dans l'observation **L 1 DOL**, les Amis du rivage de la baie-du-Mont-Saint-Michel évoquent les déchets mytilicoles, le stationnement des camping-cars et le traitement des eaux de ruissellement. Ils déplorent que le projet d'organisation d'espace portuaire n'aboutisse pas.

Dans l'observation **L 2 DOL**, l'association Dinard Côte d'Émeraude Environnement signale le développement de cyanobactéries, des rejets sauvages d'eau polluée et souhaite une réduction des espaces imperméabilisés, facteurs de ruissellement. Elle déplore également l'absence de traitement des eaux de lavage des légumes avant leur rejet.

Dans l'observation **L 3 DOL**, l'association de la Côte d'Émeraude l'Environnement et la Qualité de Vie s'interroge sur la qualité de l'eau se déversant dans la mer.

Dans l'observation **M 1 DOL**, l'association Pays d'Émeraude Mer Environnement note la dégradation des paramètres biologiques et une insuffisance en matière de suivi.

Dans l'observation anonyme **R1 CAN**, l'intéressé signale le déversement sauvage d'une fosse d'aisance dans le milieu naturel.

Avis formulés lors de la consultation administrative :

La Région Bretagne rappelle l'absence d'historique de gestion intégrée de l'eau et souligne que la priorité donnée alors aux enjeux littoraux (conchyliculture et pêche à pieds), n'était pas favorable au partage d'une véritable approche géographique du bassin versant.

Elle évoque l'importance économique de ces activités et attribue les 14 dispositions liées à l'interface terre-mer, aux demandes formulées par les professionnels.

Plutôt que tous les 10 ans, **le Département d'Ille-et-Vilaine** préconise un contrôle tous les 2 ans des assainissements non-collectifs impactants.

La communauté de communes « Porte de Bretagne, Baie du Mont-Saint-Michel » émet des réserves sur les dispositions 16 et 17 liées à la réhabilitation des assainissements. Elle propose d'intervenir au niveau des sites touristiques pour relayer auprès des camping-caristes, les informations tenant à la localisation des aires de récupération des eaux grises.

Le COGEPOMI des cours d'eau bretons rappelle la nécessité de prendre en compte les obligations en matière de continuité écologique.

Résumé des questions de la commission d'enquête :

Ce thème a donné lieu à quatre questions de la part de la commission d'enquête, orientées respectivement vers la collecte des eaux usées (N° 9), l'épandage des moules non commercialisables (N° 10), la qualité des eaux d'élevage et de baignade (N°11) et l'interdiction de carénage sur la frange littorale (N° 27).

Mémoire en réponse du bureau de la CLE :

Concernant le recensement des communes à jour de leur plan de zonage d'assainissement, la CLE déclare ne pas détenir d'information, mais envisage d'évaluer leur nombre dans le cadre de l'observatoire sur l'eau qui sera prochainement mis en place (N° 9).

La CLE rappelle que les moules épandues sur l'estran ne résultent pas de problèmes de mortalité et précise qu'en raison de la taille non commercialisable de ces coquillages, les mytiliculteurs préfèrent les retirer du cycle d'élevage. Elle affirme ne pas avoir de rôle en matière de police de l'eau et renvoie aux services de l'ARS et de la DDTM (N° 10).

La CLE déclare ne pas posséder d'information sur les stations de traitement des eaux usées et prévoit d'établir un état des lieux dans le cadre de l'élaboration des profils de vulnérabilité des sites conchylicoles conduit au niveau de l'inter-SAGE « Baie du Mont-Saint-Michel » (N°11).

Pour ce qui touche aux impacts des carénages effectués sur la frange littorale, la CLE rappelle la disposition 26 qui traite de ce point. Elle souligne qu'en ce domaine les maires des communes disposent des pouvoirs de police pour faire appliquer l'article L.216-6 du code de l'environnement qui interdit le rejet de toutes substances à même de produire des effets nuisibles sur le milieu. Elle préfère encourager la mise en place d'une aire de carénage sur le territoire plutôt que d'éditer une nouvelle règle. Elle indique qu'un plan de communication sera élaboré à destination des plaisanciers (N° 27).

Avis de la commission d'enquête :

Concernant l'évacuation des petites moules, la commission estime que le mode de dispersion mis en œuvre, entache maladroitement la qualité de vie et les activités de baignade des stations balnéaires locales.

Elle note que sur d'autres bassins de production, les professionnels disposent d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, leur permettant de déverser les sous-produits sur des espaces délimités et soumis à un cahier des charges précis.

Elle pense qu'en attente d'une solution de valorisation, cette technique demeure plus conforme avec les préoccupations du public.

La qualité des eaux d'élevage demeure une exigence réclamée, à juste titre, par les mytiliculteurs. En retour, la commission prône le respect d'une réciprocité de leur part, vis-à-vis de l'environnement, des autres activités littorales et du public qui les pratique.

Recommandation de la commission d'enquête :

L'eau étant un bien public, sa protection n'existe qu'au travers d'actions partagées et conduites solidairement entre ses utilisateurs. Le littoral des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne est le siège où confluent des activités touristiques, économiques et environnementales et la commission ne pense pas que certaines d'entre elles puissent s'affranchir de cette responsabilité.

Elle recommande à la CLE de ne pas opérer de différence de traitement en fonction des forces économiques en présence, de ne pas se désintéresser de ces questions et de proposer la mise

en œuvre des dispositions ad hoc, afin que cessent ces pratiques publicitairement contre-productives aux intérêts touristiques locaux.

2.3 5 - Gestion quantitative

Objectifs :

La gestion quantitative au niveau du territoire du SAGE comporte 3 enjeux :

- Une gestion hydraulique du Marais de Dol, destinée à assurer le bon état des milieux en tenant compte des usages en jeu et qui se traduit en 2 orientations : améliorer la connaissance et assurer une gestion adaptée du marais ;
- Une gestion de la ressource en période d'étiage, traduite en 3 orientations : améliorer la connaissance, développer les politiques d'économie d'eau et gérer les prélèvements en période d'étiage ;
- La limitation du risque inondation et submersion marine, entraînant 3 orientations : communiquer sur les risques liés à l'inondation et la submersion marine, limiter les ruissellements en milieu urbain et réduire les ruissellements en milieu rural.

La gestion quantitative a donné lieu à la formulation de 2 règles :

- Encadrer les demandes de prélèvements dans les cours d'eau pour l'alimentation des plans d'eau (Règle N°1) ;
- Interdire la création de nouveaux plans d'eau (Règle N°3).

Observations en lien :

Sur l'absence de cartographie des zones inondables : Mme FEUVRIER, APEME (**M 2 DOL**) et SPEFF (**M 3 DOL**).

Avis formulés lors de la consultation administrative :

La commune de Bonnemain a émis un avis défavorable suite aux contraintes supplémentaires résultant de la règle interdisant la création de nouveaux plans d'eau ; les propriétaires de ces plans d'eau étant sollicités pour assurer l'étiage des cours d'eau en période de sécheresse.

Le Département d'Ille-et-Vilaine demande de préciser dans l'orientation 14, l'article L.2211-7 permettant aux collectivités territoriales d'intervenir dans le domaine de la défense contre les inondations et contre la mer.

Résumé des questions de la commission d'enquête :

Ce chapitre a donné lieu à 4 questions de la commission d'enquête, relatives à l'augmentation des prélèvements d'eau lors des périodes d'étiage (N° 12), aux éventuels projets de retenues collinaires (N°13) et à leur définition (N°28), aux visites de sécurité de la digue de la Duchesse Anne (N° 14) et à l'entretien du canal des Allemands (N° 15).

Mémoire en réponse du bureau de la CLE :

Le bureau de la CLE estime que les économies résultant des efforts effectués en matière d'économies d'eau compenseront l'augmentation de la consommation liée à l'accroissement de la population et des activités dans les prochaines années (N° 12).

Le Bureau de la CLE signale ne pas avoir connaissance de projets de retenues collinaires (N° 13) dont elle donne la définition (N°28), que la digue de la Duchesse Anne a fait l'objet d'un diagnostic général établi par la SAFEGE en 2011 (N° 14), et que le canal des Allemands n'a pas de statut particulier par rapport aux autres canaux du marais de Dol (N° 15).

Avis de la commission d'enquête :

En ce qui concerne la gestion de l'alimentation en eau potable en période d'étiage, la commission d'enquête prend note de la réponse du bureau de la CLE, mais faute d'éléments chiffrés, elle doute que les dispositions du SAGE et les travaux prévus par le Syndicat de production, suffisent à compenser l'augmentation de la consommation entraînée par la croissance de la population et des activités.

Pour les risques d'inondation et de submersion marine, la commission d'enquête constate que la CLE n'a été ni associée, ni consultée, lors de la première étape de l'élaboration du Plan de Prévention du Risque de Submersion marine (PPRSM) portant sur l'état des lieux.

Désormais conviée aux réunions de travail, celle-ci pourra faire valoir ses compétences, notamment dans le domaine des phénomènes d'inondation par débordement de cours d'eau.

Recommandation de la commission d'enquête

La commission d'enquête recommande que le règlement (règle N° 1 et règle N° 3) soit complété par une définition des retenues collinaires et des retenues de substitution.

2.3 6 - Qualité de la ressource en eau

Objectifs :

Dans le domaine des nutriments et du bilan en oxygène, l'objectif de respecter au minimum « le bon état » et « le bon potentiel » des masses d'eau entraîne 4 orientations :

- Améliorer la connaissance ;
- Réduire les pollutions ponctuelles ;
- Réduire les pollutions diffuses ;
- Réduire les transferts et améliorer l'autoépuration des eaux.

Dans le domaine des phytosanitaires, l'objectif d'atteindre les normes « eau potable », dans les cours d'eau, se traduit par 3 orientations :

- Améliorer la connaissance ;
- Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones non agricoles ;
- Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones agricoles.

Observations en lien :

Sur l'absence de suivi de la teneur en nitrates dans les campagnes de mesures projetées : **M 2 DOL**, association « Pays d'Émeraude Mer Environnement » et **M 3 DOL** délégation d'Ille-et-Vilaine de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France.

Sur les pollutions d'origine agricole, lutte contre les nitrates, pesticides : **L 1 DOL**, association « les Amis du rivage de la baie du-Mont-Saint-Michel » et **L 2 DOL** association « Dinard Côte d'Émeraude Environnement ».

Sur la demande de mise en place de stations de lavage des produits légumiers, avec récupération et contrôles avant rejet dans le milieu naturel. (**M 2 DOL**, **M 3 DOL**).

Sur l'insuffisance de suivi bactériologique et des micropolluants d'origine domestique agricole et industrielle (**M 2 DOL, M 3 DOL**).

Sur les mesures insuffisantes de réhabilitation du bocage (**L 1 DOL, L 2 DOL, M 2 DOL, M 3 DOL**).

Sur le strict respect des bandes enherbées (**L 1 DOL, L 2 DOL, M 2 DOL, M 3 DOL**).

Avis formulés lors de la consultation administrative :

Aucun avis en lien avec ce chapitre.

Résumé des questions de la commission d'enquête :

Ce chapitre a donné lieu à 4 questions de la commission d'enquête relatives aux améliorations des pratiques agricoles (N° 16), au soutien financier et technique pour les collectivités s'engageant vers des dispositifs de désherbage entraînant la réduction de produits phytosanitaires (N°17), aux mesures de teneurs en produits phytosanitaires en amont du bassin versant du territoire du SAGE (N°18), aux rejets des eaux assurant le lavage des légumes, pouvant provoquer des nuisances en raison de leur charge en matière en suspension (N° 19) et sur les investissements à réaliser pour parvenir à l'objectif fixé par la DCE « Loi sur l'eau » (N°20) (micropolluants, indices biologiques, bactériologie, taux d'oxygène, phosphore).

Mémoire en réponse du bureau de la CLE :

Le bureau de la CLE rappelle le rôle important des agriculteurs dans l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, ainsi que dans l'élaboration du plan de gestion intégrée du Marais de Dol. Il prévoit de les associer dans des groupes de concertation (N° 16).

Il signale que de nouvelles stations de suivi de la qualité de l'eau sont en cours de définition en amont des retenues de Beaufort, Mireloup et Landal et que le protocole actuellement à l'étude pour ces nouvelles stations de suivi prévoit une recherche de 70 molécules de pesticides dont le glyphosate et l'AMPA (N°18).

En ce qui concerne les délais du projet de SDAGE 2016-2021, le Bureau de la CLE estime pouvoir obtenir un bon état des masses d'eau pour 2021 (N° 20).

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête relève que la qualité physicochimique des eaux douces est moyenne.

Elle enregistre que, mise à part la règle N° 2 qui vise à limiter la dégradation des berges par l'accès direct des animaux, les autres mesures demeurent incitatives et non prescriptives.

Elle constate avec intérêt que pour limiter l'utilisation de produits phytosanitaires des financements existent et que le suivi de la qualité de l'eau sera renforcé.

Elle note que l'enjeu phytosanitaire est prioritaire et que pour limiter l'utilisation de pesticides, le projet de protocole actuellement à l'étude pour les nouvelles stations de suivi en amont des retenues de Beaufort, Mireloup et Landal, prévoit une recherche sur plus de 70 molécules, dont le glyphosate et l'AMPA.

Recommandation de la commission d'enquête

La commission rappelle que les agriculteurs ne sont pas les seuls intervenants sur les bassins versants et estime que si, d'ici l'échéance du prochain SDAGE (2021), la qualité des eaux ne s'améliore pas, quelle que soit l'origine des dégradations, il conviendra d'en faire le constat

et de réviser le SAGE en introduisant des dispositions plus prescriptives, à l'instar de ce qui se fait pour d'autres SAGE.

2.3 7 - Milieux aquatiques et zones humides

Objectifs:

L'état des lieux a mis en évidence :

- pour les cours d'eau, une dégradation de leur qualité biologique, la présence de nombreux ouvrages hydrauliques et le manque de données sur leurs caractéristiques ;
- pour les zones humides, l'existence d'un inventaire mais l'absence d'orientation de gestion.

Ce chapitre se donne pour objectifs d'atteindre d'une part « le bon état » ou « le bon état potentiel » pour les paramètres biologiques et d'assurer la continuité écologique des cours d'eau et, d'autre part, de préserver, restaurer et valoriser les fonctionnalités des zones humides.

Les dispositions du SAGE concernent l'amélioration et la diffusion des connaissances, la restauration de la qualité des milieux aquatiques, la limitation des plans d'eau, la lutte contre les espèces invasives, la restauration des zones humides et la sensibilisation sur l'intérêt de leur préservation.

Observations en lien :

Dans leurs observations **L 1 DOL**, les « Amis du rivage de la baie du Mont-Saint-Michel » et **L 2 DOL** association « Dinard Côte d'Émeraude Environnement » demandent le rétablissement des continuités écologiques.

Dans leurs observations **L 1 DOL** l'association « les Amis du rivage de la baie du-Mont-Saint-Michel », **M 2 DOL**, l'association « Pays d'Émeraude Mer Environnement » et **M 3 DOL** la délégation d'Ille-et-Vilaine de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France relèvent l'insuffisance du diagnostic concernant les espèces invasives et des mesures préconisées pour endiguer leur prolifération.

Dans leurs observations **L 1 DOL**, **M 2 DOL**, **M 3 DOL**, les associations précitées estiment que les mesures préconisées par le SAGE sont inadaptées aux exigences d'un site classé NATURA 2000, avec de surcroît une frange littorale fragilisée.

Dans les observations **L 1 DOL** précitée, **L 2 DOL**, ADICE (Association Dinard Côte d'Émeraude Environnement) et **L 1 LVSM** ACQV (Association de la Côte d'Émeraude pour l'Environnement et la Qualité de la Vie), identique à **L 3 DOL**, les associations dénoncent les atteintes portées à l'intégrité des zones humides et l'absence de réaction de la CLE à leurs demandes d'intervention.

Dans l'observation **R 1 LVSM** ; Mme Laurence AUBRY, MM Jérôme CITRE et Patrice DELAMAIRE, agriculteurs à BONNEMAIN, représentants de la FDSEA, émettent une réserve sur la disposition n°66, relative à la mise en œuvre d'un programme de restauration des zones humides et demandent à être associés à toutes les discussions concernant les zones humides.

Avis formulés lors de la consultation administrative :

Le conseil municipal de Saint-Méloir-des Ondes émet une réserve sur la disposition 67 qui vise à « inciter le développement de la part des zones humides en prairie permanente », disposition qui ne lui paraît pas appropriée au contexte de l'agriculture légumière.

La communauté de communes Porte de Bretagne Baie du Mont-Saint-Michel rappelle le travail important réalisé dans le cadre du programme Breizh Bocage et souhaite une collaboration avec la cellule d'animation du SAGE.

Le COGEPOMI des cours d'eau bretons rappelle que le plan de gestion intégrée du Marais de Dol devra prendre en compte les obligations des ouvrages situés en Zone d'Action Prioritaire « Anguille ».

Résumé des questions de la commission d'enquête :

Ce chapitre a donné lieu à 5 questions relatives à l'équipement des portes à flot installées au Vivier-sur-Mer (N°21), aux espèces à enjeu autres que l'anguille (N° 22), à l'inventaire des zones humides situées dans le Marais Blanc (N°23), à la transformation d'une zone humide en culture de maïs signalée par une association (N°24) et au Règlement du SAGE qui n'interdit pas la destruction des zones humides (N°26).

Mémoire en réponse du bureau de la CLE :

Dans son mémoire en réponse, la CLE confirme que les portes à flot du Marais ne disposent pas d'équipement permettant le franchissement des poissons migrateurs, absence non conforme à la réglementation. Elle précise que la disposition N° 25, relative à la mise en place d'une gestion intégrée du Marais de Dol, doit prévoir les modalités de gestion des ouvrages répondant aux objectifs de continuité écologique. Il est également rappelé que le bon état écologique visé concerne toutes les espèces représentatives du bon état des cours d'eau.

La CLE précise, pages 18 et 19 de son mémoire en réponse, les modalités retenues pour réaliser l'inventaire des zones humides qui tiennent compte de la spécificité du Marais de Dol (topographie inversée, gestion hydraulique, occupation du sol).

Elle estime que le SAGE n'a pas un « rôle de police de l'eau » et rappelle que la destruction des zones humides est déjà très limitée par le SDAGE Loire-Bretagne et la réglementation et que les membres de la CLE ont préféré travailler sur l'amélioration des inventaires, la hiérarchisation et sur la sensibilisation des acteurs.

Avis de la commission d'enquête :

La commission constate que la réouverture des rivières aux poissons migrateurs figure dans le SDAGE Loire-Bretagne sous l'intitulé « repenser les aménagements de cours d'eau ».

Le rétablissement de la continuité écologique entre l'estuaire et le marais doit permettre, la libre circulation des jeunes anguilles et autres espèces. Il est donc indispensable de procéder rapidement à l'inventaire et au diagnostic des aménagements et ouvrages hydrauliques prévus dans la disposition 51. Dans le cadre du « Plan national de gestion anguille », de nombreuses études ciblent les techniques disponibles pour choisir et comparer les différents dispositifs et équipements existants.

La commission note que la CLE confirme la non-conformité des portes à flot et encourage les gestionnaires des ouvrages hydrauliques concernés à profiter de l'élan impulsé par le SAGE pour travailler cette question.

Elle estime que toutes actions de sensibilisation et de coordination prévues dans le cadre de l'orientation N°27 devraient permettre d'enrayer le développement des espèces invasives, (végétales et animales).

La commission relève que le recensement des zones humides a été fait de façon contradictoire sur l'ensemble du territoire selon un protocole établi et adopté par une commission ad hoc, que cet inventaire sera complété sur les zones à urbaniser et que les zones humides prioritaires en raison de leur fonctionnalité, de leur localisation ou de leur intérêt écologique, seront identifiées.

Des exemples de destruction des zones humides ont été cités par les associations, la commission considère que si le SAGE n'a pas de pouvoir de police de l'eau, la protection des zones humides constitue une des priorités du PAGD. A ce titre la commission estime que la CLE devrait jouer un rôle d'alerte et de relai vers les autorités compétentes.

Recommandation de la commission d'enquête

La commission estime que si d'ici l'échéance du prochain SDAGE (2021) la surface de zones humides diminue de façon sensible, quelle que soit l'origine de cette régression, il conviendra d'en faire le constat et de réviser le SAGE en introduisant des dispositions plus prescriptives, à l'instar des Règlements des SAGE voisins. Il en va de même pour la qualité des milieux aquatiques.

2.3 8 - Moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE

Objectif :

Pour remplir ses missions, le SAGE réclame des moyens financiers à même de couvrir ses coûts de fonctionnement et ses investissements structurels.

Sans tenir compte des subventions éventuelles, le budget annoncé pour les dix prochaines années s'élève à 17,4 millions d'euros répartis de la manière suivante :

- Gouvernance : 11 %
- Interface Terre-Mer : 25 %
- Gestion qualitative : 3 %
- Qualité de la ressource en eau : 7 %
- Milieu aquatique et zones humides 54 %

Comme certaines de ces opérations sont transversales, elles émanent d'un financement croisé entre plusieurs enjeux.

En raison des incertitudes, du manque de connaissance de la situation actuelle et du recours à certaines hypothèses, cette répartition non exhaustive, peut générer une marge d'erreur.

Le SBCDol assure la maîtrise d'ouvrage de près de 70 % des opérations, le reste provient d'autres sources avec la répartition suivante :

- Collectivités territoriales et établissements publics : 24 %
- Syndicat AEP 2,2 %
- Profession agricole : 4 %
- Divers : 1 %

Pour assurer la réussite de l'ensemble de ses missions, le SAGE qui dispose actuellement de deux équivalents temps plein (ETP), devra procéder au recrutement de 2,5 autres ETP comprenant notamment deux techniciens de rivière.

Un suivi d'évaluation permettra d'apprécier l'effectivité des mesures envisagées à partir d'un tableau de bord où, pour chaque programme retenu, seront répertoriés les indicateurs applicables. Parmi ceux-ci figureront des indicateurs de moyens (réalisation d'études complémentaires) et des indicateurs de résultats (atteinte du bon état écologique).

Un calendrier de mise en œuvre des dispositions du SAGE figure en annexe ainsi qu'un tableau de bord permettant de suivre leur élaboration.

Observations en lien :

Aucune observation en lien.

Avis formulés lors de la consultation administrative :

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient le projet en spécifiant que cette approbation ne saurait emporter l'engagement financier des actions.

La commune de Pleine-Fougères rappelle que son avis favorable ne saurait emporter la décision de la commune en matière d'engagement pour les actions à venir et pour les incidences financières que cela induit.

En l'absence d'information sur les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs, **la commune de Saint-Marc** prononce un avis défavorable.

Résumé des questions de la commission d'enquête :

Ce volet a été abordé par la commission qui demandait un ordre de grandeur des opérations et la capacité à les financer (N° 29).

Mémoire en réponse du bureau de la CLE :

La CLE indique que l'évaluation a été réalisée par enjeux et par acteurs et que les moyens matériels et humains ont été également pris en compte. Les maîtres d'ouvrage doivent désormais s'engager en fonction de leurs compétences.

Avis de la commission d'enquête :

La commission évalue que le recrutement de personnel supplémentaire est incontournable pour réussir à satisfaire l'ensemble des ambitions du SAGE. Cette condition est d'autant plus avérée que les délais dévolus à la mise en place de certaines opérations sont très tendus et qu'ils ne peuvent souffrir d'ajournements.

En ayant approuvé l'ensemble des mesures à l'unanimité, les membres de la CLE ont fait montre d'un engagement commun pour qu'aboutisse ce projet de territoire. Il est à noter que le volet financier n'a pas suscité d'observation particulière lors de l'enquête.

La cohésion manifestée par les différents acteurs est de nature à rassurer les membres de la commission.

2.4 - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

En définitive, au terme de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne présenté par la Commission locale de l'Eau, qui s'est déroulée du 28 mai au 29 juin 2015, sur le territoire de 41 communes d'Ille-et-Vilaine ;

La commission d'enquête estime que :

- Les habitants des 41 communes concernées par le SAGE ont été normalement avertis de l'ouverture de l'enquête publique, par voie de presse, affichages en mairies et annonces de l'enquête sur les sites Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du SBCDol et de certaines mairies ;
- Cette information n'a pas suffi à attirer l'attention du public sur un schéma qui reste encore, dans l'esprit de la population, un outil de planification peu concret et dénué de portée immédiate pour les habitants ;
- Les articles rédactionnels parus dans la presse locale ont certes contribué à diffuser cette information mais n'ont pas davantage réussi à mobiliser ;
- Le dossier mis à la disposition du public dans chacune des 41 mairies pendant 33 jours a permis à toute personne intéressée de prendre connaissance des objectifs du SAGE et de chacune des 68 dispositions concrètes à mettre en œuvre pour protéger et restaurer la qualité de la ressource en eau sur le territoire des bassins versants concernés, mais que les données contenues nécessitent d'être actualisées. A ce sujet la commission remarque que cette actualisation représente une partie importante des actions à mener décrites dans le PAGD puisque 23 des 68 dispositions visent à compléter et à améliorer la connaissance ;
- Le public intéressé a pu recevoir les explications nécessaires lors des permanences de la commission d'enquête et exprimer son opinion, soit oralement, soit par écrit.

Au terme de l'analyse du dossier d'enquête, de l'avis des personnes publiques consultées, des observations du public et du Mémoire en Réponse du président de la CLE, développée dans le chapitre précédent, la commission d'enquête considère que le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne présente de nombreux points positifs :

- La démarche d'élaboration du SAGE a été engagée sur un territoire hétérogène qui regroupe une façade littorale, exploitée par la conchyliculture et support d'activités balnéaires, le Marais de Dol, agricole et drainé par un important réseau de canaux et fossés dont les niveaux d'eau sont gérés par l'Association syndicale des Dignes et Marais de Dol et l'Arrière-pays, terre d'élevage et de polyculture comportant de nombreux plans d'eau. Les intérêts économiques et environnementaux peuvent donc y être divergents voire contradictoires ;

- Avant l'émergence du projet de SAGE aucun projet ou structure en place n'avait encore fédéré les acteurs locaux autour des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques à cette échelle ;
- Cette démarche a permis à ces acteurs locaux, réunis au sein de la CLE, d'exprimer leurs attentes et motivations, tant en ce qui concerne l'environnement que les activités professionnelles (agriculture, conchyliculture), résidentielles et de loisir ;
- Le projet de SAGE, élaboré à la suite de nombreuses années d'étude et de multiples réunions de travail et de concertation a permis de définir des enjeux et des objectifs à atteindre qui sont traduits dans 68 dispositions concrètes et trois règles. Ces mesures auront un impact positif sur la qualité de la ressource en eau, sa gestion quantitative et plus généralement l'environnement. La commission souligne que le projet a été validé à l'unanimité par les membres de la CLE ;
- La commission détecte chez certains représentants d'association de protection de l'environnement un certain paradoxe à dénoncer la lenteur de l'élaboration du SAGE et à simultanément lui destiner des missions autres que celles de sa compétence. Elle comprend l'impatience qui motive ces réactions, mais estime que le SAGE ne dispose pas de la boîte à outils permettant de tout résoudre comme l'atteste le mémoire en réponse du bureau de la CLE. Si les intervenants estiment que les trois règles instaurées relèvent d'une certaine modestie, la commission partage ce point de vue mais tient compte de la situation du territoire et de la réticence de quelques responsables encore peu enclins à bouleverser les comportements locaux. Elle considère que ce projet qui privilégie l'animation, la pédagogie et l'accompagnement des acteurs et vise à fédérer les énergies constitue un point de départ dont l'évolution permettra vraisemblablement de construire un projet territorial au service de la qualité environnementale ;
- La commission estime que la durée de construction du SAGE s'explique par une situation territoriale très particulière où la gestion quantitative de la ressource en eau en période d'étiage peut être en contradiction avec l'objectif de qualité biologique et physico-chimique des cours d'eau et où la conscience environnementale avance graduellement par rapport à la disparité des différents enjeux et aux intérêts divergents des acteurs ;
- La baie du Mont-Saint-Michel est le milieu récepteur de plusieurs bassins versants concernés par trois autres SAGE : le SAGE Couesnon, le SAGE de la Sélune et le SAGE de la Sée et des Côtiers Granvillais. La commission souligne que le SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne a été établi dans un souci de cohérence avec les trois autres SAGE limitrophes et qu'une association Inter-SAGE a été créée pour harmoniser les mesures et fédérer les actions à mener sur l'ensemble de la baie. Depuis peu, cette association est présidée par le président de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, conférant ainsi à ce SAGE une reconnaissance de son rôle fédérateur.

- Le nombre important de dispositions déclinées dans le PAGD et les délais parfois très courts prévus pour la mise en œuvre des opérations nécessitent le recrutement de personnel supplémentaire. La commission d'enquête a rencontré des personnes investies et impliquées dans leur travail dont les efforts méritent d'être soutenus par des renforts en personnel et des moyens financiers.

Cependant ces aspects positifs sont modulés par les éléments suivants :

- Sur le territoire des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne les activités agricoles et conchylicoles dépendent de la qualité de la ressource en eau et à ce titre ces acteurs doivent se montrer exemplaires dans ce domaine. Diverses interventions recueillies lors de l'enquête et constatations lors des visites des lieux ont montré que ce n'est pas toujours le cas ;
- La légitimité de la CLE est avérée et ses interventions servent un intérêt général. L'alliance des volontés locales et politiques lui donne toute latitude pour rappeler combien la ressource en eau nécessite d'attentions et pour exhorter chacun à en assurer la protection. Son crédit pourrait s'affaiblir si elle choisissait de ne pas investiguer systématiquement les agissements discutables que le public lui rapporte. À terme cette attitude diluerait sa force de persuasion et discréditerait la parole de ses agents.
- Le PAGD prévoit que le SBCDol, structure porteuse du SAGE, sera doté de la compétence opérationnelle pour la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, dès l'approbation du SAGE mais que cette compétence ne s'exercera pas sur le Marais de Dol où ce sera l'Association syndicale des Dignes et Marais de Dol qui assurera la maîtrise d'ouvrage des actions identifiées. Or les préoccupations de cette association, constituée de propriétaires, sont la protection contre l'invasion de la mer et la gestion des niveaux d'eau dans le Marais. Elles peuvent être en contradiction avec les objectifs du SAGE. Il est donc important qu'une gouvernance locale voit le jour dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI. La commission d'enquête estime que la création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin, envisagée sur le territoire de la Baie du Mont-Saint- Michel, pourrait être une solution fédératrice.

En définitive, considérant que les différentes mesures retenues auront des effets positifs sur la qualité des eaux douces et littorales, la biodiversité des milieux aquatiques, la préservation des zones humides et la gestion quantitative de la ressource en eau, la commission d'enquête **émet un avis favorable** au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne tel qu'il a été validé par la CLE le 27 janvier 2015 et soumis à enquête publique du 28 mai 2015 au 29 juin 2015.

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes :

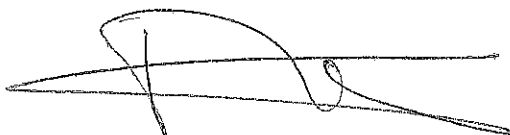
- * - Le problème de l'épandage des moules non commercialisables sur l'estran, qui comporte des risques sanitaires et porte atteinte à l'image de la baie du Mont-Saint-Michel devrait être considéré avec la même attention que celle apportée aux autres sources de la dégradation des masses d'eau ;
- A l'échéance du prochain SDAGE (2021), si la surface de zones humides diminue de façon sensible ou si l'objectif de reconquête de la qualité des eaux (bon état ou bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées du Marais de Dol) n'est pas atteint, il conviendrait d'en faire le constat et de réviser le SAGE en introduisant des dispositions plus prescriptives, à l'instar des Règlements des SAGE voisins ;
- Les représentants de la profession agricole et les associations de protection de l'environnement qui en ont fait la demande devraient être associés aux divers groupes de travail ;
- le Règlement (règle N° 1 et règle N° 3) sera complété par une définition des retenues collinaires et des retenues de substitution.

Fait à Dol de Bretagne, le 23 juillet 2015

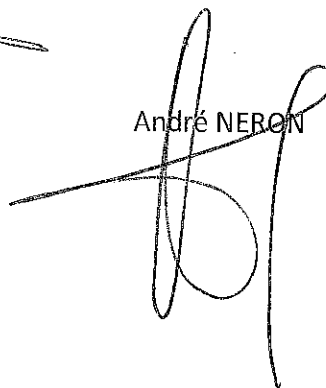


Roger GOARNISSON

La commission d'enquête



Danielle FAYSSE



André NERON

